

VOUS AVEZ ACHETÉ UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE IL Y A MOINS D'UN AN, MAIS VOUS N'EN AVEZ PLUS L'UTILITÉ ?

*La demande de remboursement
se fait sur internet, n'attendez plus !*

VOUS AVEZ ACHETÉ VOTRE TIMBRE SUR INTERNET

- 1) Munissez-vous du SMS ou du justificatif reçu lors du paiement afin d'y trouver le **numéro du timbre** et le **numéro de transaction**

VOUS AVEZ ACHETÉ VOTRE TIMBRE CHEZ UN BURALISTE

- 1) Munissez-vous d'un **RIB** et d'un **justificatif d'identité** (au format pdf, jpg, ou png) et du ticket qui vous a été remis lors de votre achat afin d'y trouver le **numéro du timbre**, le **numéro de transaction** et le **montant du timbre**

- 2) Flashez le QR code ci-contre→
ou rendez-vous sur ***timbres.impots.gouv.fr***
« Demander le remboursement d'un timbre électronique »



- 3) Votre remboursement sera visible d'ici quelques jours sur votre compte courant

- 3) Votre remboursement se fera sur votre compte courant dans les meilleurs délais

timbres.impots.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS